

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 19 AVRIL 2023, À 19 H 01, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

---

M <sup>me</sup> Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Bruno-Pierre Godbout, maire suppléant	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

M<sup>me</sup> Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 01, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**23-04-063-O**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

**23-04-064-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 MARS 2023**

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 mars 2023.

**23-04-065-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 30 MARS 2023**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 mars 2023.

**23-04-066-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 16 MARS AU 14 AVRIL 2023**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 16 mars au 14 avril 2023, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 17606 à 17712 au montant de 874 514,33 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3472 à 3484 au montant de 49 428,18 \$, le tout pour un grand total de 923 942,51 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**23-04-067-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 14 AVRIL 2023**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 14 avril 2023, au montant de 306 939,06 \$, et autorisent le paiement des factures.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**23-04-068-O**

**ENTENTE DE COLLABORATION EN SÉCURITÉ CIVILE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE (MEIE) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) désire reconduire l'entente de collaboration en sécurité civile avec la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, à signer pour et au nom de la MRC, ladite entente de collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

**23-04-069-O**

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC a pris connaissance de la demande de congé sans solde présentée par madame Amilie Cyr;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte d'accorder à madame Amilie Cyr, coordonnatrice en loisirs & sports, un congé sans solde de 6 mois, débutant le 1<sup>er</sup> mai 2023 et se terminant le 27 octobre 2023. Le tout, selon les termes de la politique des conditions de travail de la MRC.

**23-04-070-O**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE POUR TAXES (LOTS 5 648 898 ET 5 650 314)**

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Christine Roussy, à signer l'acte de vente pour taxes (lots 5 648 898 et 5 650 314) du cadastre du Québec) en faveur de monsieur Luc Ouellette, devant Me Jean Couture, notaire à Grande-Rivière.

**23-04-071-O**

**MODALITÉS DE FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1-80**

**CONSIDÉRANT** que l'employé numéro 1-80 a informé la MRC de sa volonté de relever de nouveaux défis;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la MRC de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT

- Que madame Christine Roussy, directrice générale et greffière-trésorière, soit et elle est, par les présentes, autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé numéro 1-80.
- Que madame Christine Roussy soit autorisée à affecter et verser les montants requis, le cas échéant.

**23-04-072-O**

**AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur Roberto Blondin que lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC du Rocher-Percé, sera présenté pour adoption, avec dispense de lecture, le règlement numéro 348-2023 relatif à la démolition d'immeubles

**23-04-073-O**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile notamment pour la protection du patrimoine bâti;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 19 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le projet de règlement numéro 348-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

**23-04-074-O**

**AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 349-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur Henri Grenier, que lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC du Rocher-Percé, sera présenté pour adoption, avec dispense de lecture, le règlement numéro 349-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé (règlement 241-2009).

Le règlement numéro 349-2023 a pour objet et conséquence de modifier plusieurs articles et/ou plans faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement révisé suite à différentes mises à jour effectuées lors des derniers mois par le personnel de la MRC, ou encore pour répondre aux demandes effectuées par différents intervenants présents dans le milieu et jugées pertinentes par le conseil de la MRC.

**23-04-075-O**

**AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 612-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 avril 2023, le règlement numéro 612-2023 modifiant le règlement de zonage 436-2011;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 612-2023 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 612-2023 de la Ville de Percé.

**23-04-076-O**

**AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Port-Daniel–Gascons a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 avril 2023, le règlement numéro 2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2023-01 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2023-01 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons.

**23-04-077-O**

**AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-239 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 avril 2023, le règlement numéro 2023-373 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2023-373 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 2023-373 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.

**23-04-078-O**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION ET DES ET DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé se doit d'adopter les priorités annuelles d'intervention et les politiques en matière de développement local et régional 2023-2024 relativement au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la révision annuelle des différentes politiques;

**CONSIDÉRANT** les paramètres de l'entente relative au Fonds local de solidarité (FLS);

**CONSIDÉRANT** les modalités de gestion des Fonds locaux d'investissement (FLI) en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ces priorités annuelles d'intervention et politiques en matière de développement local et régional 2023-2024 ont été présentées en séance de travail le 18 avril 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte les priorités annuelles d'intervention et les politiques en matière de développement local et régional 2023 – 2024 qui incluent :

- la politique de soutien aux entreprises;
- la politique de soutien aux organismes et aux projets structurants;
- la politique d'investissement pour le Fonds local d'Investissement (FLI) et le Fonds local de Solidarité (FLS).

**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)  
ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT  
SOCIOÉCONOMIQUE**

À la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, les projets ci-dessous décrits:

<b>DOSSIER</b>	<b>PROMOTEUR</b>	<b>PROJET</b>	<b>SUBVENTION</b>	<b>COÛT DE PROJET</b>
FAO-2023-8	Corporation du Parc du Bourg de Pabos	Planification stratégique	15 000 \$	59 600 \$
FAO-2023-9	Club des ornithologues de la Gaspésie	Protection et mise en valeur de la colonie d'hirondelles à front blanc	2 000 \$	14 000 \$
FAO-2023-10	Corporation du Bourg de Pabos	Renouvellement de l'exposition permanente	50 000 \$	665 000 \$
FAO-2023-11	Courant culturel	Entente de développement culturel 2023 de la MRC	36 000 \$	122 230 \$
<b>TOTAL</b>			<b>103 000 \$</b>	<b>860 830 \$</b>

L'acceptation de ces projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

**SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)- VOLET 4 - FORMATION DU COMITÉ DE VITALISATION**

**CONSIDÉRANT** que le 10 juin 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a annoncé à la MRC la mise en œuvre de l'axe Soutien à la vitalisation du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

**CONSIDÉRANT** que le 28 octobre 2020, la MRC a adopté l'entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

**CONSIDÉRANT** que l'entente de vitalisation prévoit la mise en place d'un comité de vitalisation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme les personnes suivantes pour siéger au comité de vitalisation :

- Monsieur Samuel Parisé, préfet de la MRC
- Monsieur Henri Grenier, maire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons
- Monsieur Joël Berthelot, représentant du milieu socioéconomique de la MRC;
- Madame Mylène Parisé, représentante du milieu socioéconomique de la MRC;
- Madame Marise Lelièvre, représentante du milieu socioéconomique de la MRC;
- Représentant de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

De plus les représentants suivants s'ajoutent :

- Direction générale de la MRC;
- Conseiller en développement socioéconomique de la MRC;
- Conseiller aux entreprises de la MRC;
- Tout autre employé de la MRC, si nécessaire.

**23-04-081-O****SOUTIEN À LA VITALISATION – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION**

À la suite de la recommandation du comité de vitalisation, dans le cadre du FRR Volet 4 Soutien à la vitalisation, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAE-SV-2023-2024-1	Camping du Phare Percé inc.	Suite de la mise à niveau du camping	15 000 \$	68 285 \$
FAE-SV-2023-2024-2	Pêcheries Michael Legreley inc.	Acquisition d'un permis de homard et de poisson de fond	25 000 \$	1 325 000 \$
FAE-SV-2023-2024-3	9476-9494 Québec Inc. (Signalisation Chedore)	Acquisition de 100 % des actions de catégorie A	25 000 \$	648 000 \$
<b>TOTAL</b>			<b>65 000 \$</b>	<b>2 041 296 \$</b>

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du cadre de vitalisation et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

**23-04-082-O****PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS – REDDITION DE COMPTE – RAPPORT FINAL**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé approuve le rapport final relativement au projet des petits salons MADA dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

**23-04-083-O****AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ET LETTRE D'OFFRE**

**CONSIDÉRANT** le remplacement de madame Daphnée Pitre, conseillère en développement économique et responsable du Fonds d'aide aux organismes (FAO) par madame Lise Beaudry, et ce, pour une période d'un an;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise madame Lise Beaudry, en l'absence de madame Pitre, et/ou madame Christine Roussy, directrice générale, à signer tout protocole d'entente et lettre d'offre relativement au FAO.

**23-04-084-O****EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES**

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit adéquatement les exigences du poste ;

**CONSIDÉRANT** l'attitude et les aptitudes démontrées lors de l'entrevue ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de sélection ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC autorise l'embauche de monsieur Sébastien Graveline à titre de technicien en prévention des incendies ;

- Que le traitement salarial annuel soit établi selon la politique salariale en vigueur (classe 7, échelon 4) et débutant le 8 mai 2023 ;
- Qu'un contrat soit signé entre les deux parties pour officialiser cet engagement et que les objectifs à atteindre soient déterminés.

Le tout est conditionnel à une enquête de pré-emploi favorable.

### 23-03-085-O

#### **AÉROPORT – AÉROGARE / AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE**

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement numéro 6 déposée par l'entrepreneur MFT et Fils Inc. pour les travaux d'agrandissement de l'aérogare de l'aéroport;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture n° 1131 à MFT et Fils Inc. au montant de 455 693,51 \$, taxes en sus.

Le tout conditionnel à la réception du certificat de paiement de VRA architectes Inc. et de la déclaration solennelle assermentée attestant que MFT et fils Inc. a payé les sommes dues à tous ses sous-traitants et fournisseurs qui ont dénoncé leur contrat.

#### ***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT***

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23-040-10-522.

### 23-04-086-O

#### **AÉROPORT – AÉROGARE – AUTORISATION DE MODIFICATIONS (NIVEAU MURS FONDATION, MURS EXTÉRIEURS, STRUCTURE DE PLANCHER, RAMPE D'ACCÈS) – MFT & FILS INC.**

**CONSIDÉRANT** que des modifications relativement au niveau des murs de la fondation, des murs extérieurs, à la structure de plancher et aux élévations de la rampe d'accès s'avèrent nécessaires;

**CONSIDÉRANT** les directives de chantier S-01, S-04, S-05, X-01, les propositions de MFT et Fils Inc. et les recommandations de la firme d'architectes et d'ingénierie;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise la modification à MFT et Fils Inc. pour l'ajout de ces travaux au montant de 24 838,19 \$, avant taxes.

#### ***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT***

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 23 04010 522.

### 23-04-087-O

#### **AÉROPORT – AÉROGARE / OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS (CHARGÉ DE PROJET)**

**CONSIDÉRANT** qu'un accompagnement supplémentaire est nécessaire afin d'assurer le bon déroulement des travaux d'agrandissement de l'aérogare;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC octroie un mandat à CL DESIGN, pour un montant maximum de 5 000 \$, taxes en sus, pour agir à titre de chargé de projet pour la MRC dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'aérogare.



**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé est mandataire/signataire auprès de la Société d'habitation du Québec pour la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

**CONSIDÉRANT** que la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement au programme RénoRégion est actuellement de 120 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que depuis l'ouverture de la programmation 2022-2023 du programme RénoRégion, les partenaires ont la possibilité de hausser la valeur uniformisée du bâtiment à un maximum de 150 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé établisse la valeur uniformisée maximale à 150 000 \$ pour la détermination de l'admissibilité des propriétaires-occupants dans le cadre du programme RénoRégion.

### **CORRESPONDANCE**

Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
06-04-23 – M. Mathieu Grondin, directeur général  
*Objet : Projet de réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie*

### **AFFAIRES NOUVELLES**

### **APPUI AU RETOUR DU TRAIN DE VIA RAIL ENTRE MATAPÉDIA ET NEW CARLISLE EN 2023 ET JUSQU'À GASPÉ DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS**

**CONSIDÉRANT** que la Gaspésie est privée de tout service de transport ferroviaire de passagers depuis bientôt dix ans;

**CONSIDÉRANT** que cette rupture de service entraîne de sérieux préjudices à la région et sa population sur les plans sanitaire, économique et social;

**CONSIDÉRANT** que le train, en favorisant le passage de la voiture individuelle au transport collectif, contribue aux efforts du gouvernement du Canada pour le respect de ses obligations nationales et internationales en matière de réduction des gaz à effet de serre;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déjà effectué ou est en voie de réaliser d'importants travaux d'infrastructure afin de permettre une reprise prochaine du trafic ferroviaire;

**CONSIDÉRANT** que l'avancement des travaux de réhabilitation de la voie ferrée et des ponts permettra une circulation sécuritaire des convois, y compris ceux de VIA Rail, entre Matapédia et New Carlisle d'ici la fin de 2023;

**CONSIDÉRANT** que les installations ferroviaires à New Carlisle, qui comprennent notamment un triangle de virage (*wye*), conviennent tout à fait à l'aménagement d'un terminus temporaire à cet endroit;

**CONSIDÉRANT** que la société VIA Rail a comme mission fondamentale d'offrir à la population un service de transport ferroviaire et que tout retard inutile constituerait un renoncement à l'accomplissement de ce devoir;

**CONSIDÉRANT** que la reprise, cette année, du service de transport ferroviaire de passagers entre Matapédia et New Carlisle, relayé par transport par autobus, représenterait un gain substantiel pour l'ensemble de la région;

**CONSIDÉRANT** que la population gaspésienne réclame toujours la reprise du service de transport ferroviaire des passagers jusqu'à Gaspé dès que l'état des infrastructures le permettra.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au gouvernement fédéral ainsi qu'à VIA Rail de reprendre le service de transport ferroviaire des passagers entre Matapédia et New Carlisle dès 2023;
- Que le gouvernement fédéral et VIA Rail s'engagent à rétablir le service complet entre Matapédia et Gaspé aussitôt que les travaux de réhabilitation des infrastructures ferroviaires seront parachevés et permettront, par conséquent, la circulation sécuritaire des convois.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune

### **23-04-090-O**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 22.

---

Samuel Parisé  
Préfet

---

Christine Roussy  
Directrice générale & Greffière-trésorière